

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 FEVRIER 2015 – 20H30**

Le 5 février 2015, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 28 janvier 2014, s'est réuni en séance ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation compte rendu de la précédente réunion
- Remerciements
- Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2015
- Chef de projet revitalisation centre bourg
- Tarif d'entrée pièce de théâtre « Le Miracle » du 21 février 2015
- Tarif d'entrée concert « Das Kaff » du 6 mars 2015
- Modification du régime indemnitaire (grades et effectifs)
- CNFPT : principe d'union de collectivités
- Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, G. LAUTONNE, G. DELAFOSSE, F. RAMOS, G. HULIN Adjoints ; B. BLOTTIERE, L. MIGNON, M. COGE, L. DROUET, F. BIENVENU, C. MOREL, S. FOSSET, D. DU MERLE, C. ADAM, S. FERREIRA.

ABSENTS EXCUSES:

F. VERGER donne pouvoir à M. COGE, G. MORIN donne pouvoir à F. BIENVENU.

Secrétaire de séance : D. DU MERLE.

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la précédente réunion et questionne sur d'éventuelles observations.

Madame MOREL fait remarquer qu'il n'est pas mentionné, dans ce compte rendu, son opposition sur la forme du recrutement du chef de projet AMI (absence de publication d'offre d'emploi, une seule candidature...). Madame MOREL avait précisé ne rien avoir contre la personne recrutée mais contre la procédure de recrutement.

De plus, Madame MOREL avait également précisé être outrée de sa non invitation au pot de l'AMI organisé par la mairie.

Monsieur COOL rappelle à Madame MOREL qu'il s'agissait d'un oubli volontaire de sa part.

Monsieur DU MERLE intervient en disant qu'il n'y a pas d'oubli volontaire.

Madame MOREL demande donc que ceci soit mentionné au procès-verbal et que Monsieur le Maire assume cet oubli volontaire.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

REMERCIEMENTS

Mme MORTREUIL, Présidente de Bernay collection passion :

Remercie pour la mise à disposition gracieuse de la salle Debussy les 28 février et 1^{er} mars 2015 pour l'organisation de l'exposition et de la bourse des collectionneurs.

Mr Gérard THIBOUT, Président de l'orchestre d'harmonie La Neustrienne :

Remercie pour la mise à disposition gracieuse du centre culturel le 28/11/2014 pour le concert annuel de la Sainte Cécile ainsi que le 30/11/2014 pour le repas.

L'ensemble des musiciens remercie tous les élus pour cette mise à disposition qui « valorise nos prestations », remercie également le personnel municipal technique et administratif pour son accueil et son dévouement.

Mr Didier GHISLAIN :

Remercie les ouvriers communaux pour le courage et le professionnalisme dont ils font preuve pour accéder aux demandes des Orbecquois dans les meilleurs délais.

Mme Colette ERNAULT et ses enfants :

Remercie pour le soutien et les manifestations de sympathie apportés lors du décès de Mr Raoul ERNAULT.

Frère Noël RATH :

Remercie pour la mise à disposition gracieuse du centre culturel pour l'organisation de la journée paroissiale du dimanche 25 Octobre 2015.

Mme Martine COGE, Présidente du groupe folklorique « Plaisir de danser » :

Remercie pour la mise à disposition gracieuse du centre culturel pour le spectacle annuel du 1^{er} février 2015 et souligne le plaisir de se produire dans ce lieu remarquable.

Remercie également le personnel technique en charge de la logistique.

15/1 – AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. »

Monsieur le Maire rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2014 : 232 547 € (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 : remboursement de la dette).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite de 58 136,75 € (232 547 € x 25%) :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2014	Montants autorisés avant vote du BP 2015
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000 €	1 250 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	227 547 €	56 886,75 €
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	232 547 €	58 136,75 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés ci-dessus.

15/2 – CHEF DE PROJET REVITALISATION CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par délibération en date du 19 décembre 2014, un poste a été créé pour le recrutement du chef de projet. Dans cette délibération, la rémunération a été fixée sur la base d'un poste d'attaché territorial au 7^{ème} échelon (IB 588 IM 496).

Monsieur le Maire expose que l'agent recruté ne peut prétendre au supplément familial de traitement et qu'il convient alors de revoir l'échelon de rémunération. Afin que cet agent bénéficie de la rémunération convenue lors de l'entretien d'embauche, Monsieur le Maire propose de fixer l'indice de rémunération au 9^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (IB 653 IM 545).

Madame MOREL expose qu'il aurait été plus favorable de recruter le chef de projet au 1^{er} échelon et lui allouer un régime indemnitaire ce qui serait plus avantageux pour l'agent en cas de titularisation pour la reprise d'ancienneté.

Monsieur COOL rappelle que le chef de projet est recruté en contrat à durée déterminée pour 3 ans, à moins que le conseil régional ne se substitue au FNADT pour le salaire.

Madame MOREL informe simplement sur une technique plus avantageuse pour l'agent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, avec 17 POUR et 1 CONTRE, de fixer l'indice de rémunération du chef de projet au 9^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (IB 653 ; IM 545).

15/3 – TARIF D'ENTREE PIECE DE THEATRE DU 21 FEVRIER 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Germain HULIN, adjoint en charge de l'évènementiel.

Monsieur HULIN informe les membres du conseil municipal qu'il organisera une représentation théâtrale le 21 février 2015 à 20h30 au Centre Culturel.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'entrée à 10 € et d'autoriser l'impression de 220 tickets d'entrée.

Accepté à l'unanimité.

15/4 – TARIF D'ENTREE CONCERT « DAS KAFF » DU 6 MARS 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard DELAFOSSE, adjoint en charge de la culture.

Monsieur DELAFOSSE informe les membres du conseil municipal qu'il organisera un concert le 6 mars 2015 à 20h30 au Centre Culturel. « Das kaff » est un trio de jazz contemporain.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'entrée à 7 € et d'autoriser l'impression de 220 tickets d'entrée.

Accepté à l'unanimité.

15/5 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de revoir la délibération en date du 24 juin 2013 relative au régime indemnitaire afin de préciser les effectifs actuels de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature et les conditions d'attribution de l'ensemble des indemnités versées aux agents titulaires de la fonction publique et propose la répartition suivante :

Indemnité d'Administration et de Technicité :

Filière	Grade	Effectif bénéficiaires potentiels	Montant annuel de référence
Administrative	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	464,29
	Adj. Adm. Principal 2 ^{ème} classe	1	469,67
	Rédacteur	2	?
Animation	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	1	449,29
Police Municipale	Gardien de Police Municipale	1	464,29
Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	6	449,29
	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	3	?
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	?
	Agent de maîtrise	1	469,67

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

IEMP :

Filière	Grade	Effectif bénéficiaires potentiels	Montant annuel de référence
Administrative	Rédacteur	1	?

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

IPTS :

Filière	Grade	Effectif bénéficiaires potentiels	Montant annuel de référence
Administrative	Rédacteur	1	857,82

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Indemnité Spécifique de Service :

Filière	Grade	Effectif bénéficiaires potentiels	Montant annuel de référence
Technique	Technicien	1	3619

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Le montant moyen annuel est majoré d'un coefficient de grade et d'un coefficient géographique et peut être affecté d'un coefficient de modulation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'instituer ces indemnités selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables.

15/6 – CNFPT : PRINCIPE D'ADHESION A L'UNION DE COLLECTIVITES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le CNFPT souhaite territorialiser son activité de formation afin de servir au mieux les collectivités du territoire en réduisant les inégalités d'accès à la formation.

Une union est composée de plusieurs collectivités ou établissements définissant en commun des besoins de formation qui sont mis en œuvre par le CNFPT de manière territorialisée.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer une convention avec le CNFPT pour faire partie de cette union.

Accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur COOL informe de la nécessité de nommer la rue qui mène au futur EPMS et la rue qui dessert les parcelles à bâtir. Pour cette dernière, Monsieur le Maire propose la rue des champs barras.

Pour la rue de l'EMPS, Monsieur DU MERLE propose la rue Jean-Claude DUVAL. Monsieur COOL est contre pour plusieurs raisons. Tout d'abord il n'a pas le culte de la personnalité. Monsieur le Maire informe qu'il n'existe qu'une seule rue qui porte le nom d'un ancien élu : rue Léon Mézières, et d'autres élus, et tout particulièrement Madame Fortin (création du collège, du gymnase, de la caserne des pompiers et de l'école de musique) mériterait beaucoup plus. Monsieur le Maire explique enfin, pour avoir connu Monsieur DUVAL quelques années, qu'il n'aurait pas forcément apprécié et que le dossier EPMS a réellement commencé en 2003, Monsieur DUVAL n'étant entré au conseil municipal qu'en 2008.

Madame MOREL répond que l'on ne peut pas parler au nom de quelqu'un qui est décédé et que Jean-Claude DUVAL s'est occupé de l'EPMS.

Monsieur COOL répond enfin que d'autres élus ont précédé Monsieur DUVAL à la tête du conseil d'administration de l'EPMS concernant la reconstruction de cet établissement.

Monsieur DU MERLE ajoute que la différence est que Monsieur DUVAL est décédé.

Madame MACREZ pense que si cela n'est que pour cette raison, cela n'a pas de sens.

Les élus évoquent différentes idées : rue de la madeleine, rue petite, rue haute, rue de la source.

A l'issue d'un premier vote, il semble que la dénomination rue de la source pourrait être retenue.

- Madame COGE évoque le problème des dépôts sauvages d'ordures ménagères. Monsieur COOL informe que des devis de vidéo-protection sont en cours.

Madame MIGNON souligne que c'est encore une dépense supplémentaire pour les ordures ménagères et que « ça commence à faire cher ».

Madame FERREIRA interroge Monsieur COOL sur le nouveau mode de calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TOM) et souhaite savoir s'il y aura une augmentation.

Monsieur COOL explique que le coût sera moins élevé notamment du fait qu'il n'y a plus besoin de secrétariat et que la collecte ne se fait plus en porte à porte.

Madame ADAM pense que l'installation des caméras de vidéo protection ne fera que déplacer le problème.

- Madame MOREL signale des nids de poule rue des canadiens et avenue du bois.

- Madame BLOTTIERE signale qu'il y a également des nids de poule dans la venelle des trois croissants et de nombreux pigeons. Monsieur COOL informe qu'un contrat pour la capture de pigeons a été passé.

- Madame MIGNON félicite la verbalisation de la zone bleue qui facilite le stationnement rue grande.

Séance levée à 21h40.